DIOCESE DE RENNES

OUI, je souhaite m'engager aux côtés de l'Église d'Ille-et-Vilaine en soutenant ses prêtres aînés

Je fais un don de :

..... €

Pour rester en contact, je donne mon adresse email :

.....@.....

❑ Je coche la case si je souhaite recevoir mon reçu fiscal par e-mail.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 18 mai 2018, vous bénéficiez de l'ensemble des droits prévus (notamment accès aux informations qui vous concernent, rectification, limitation de portabilité, effacement). Vous pouvez l'exercer en écrivant au diocèse de Rennes. J'accepte que l'Association Diocésaine de Rennes mémorise et utilise mes données pour des appels au don et/ou informations sur le diocèse.

1. Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de l'IFI

- Je libelle mon chèque à l'ordre de :
  Fondation Nationale pour le Clergé / Association Diocésaine de Rennes
- Je fais un don par internet sur :
  soutenir.fondationduclerge.com
  en choisissant l'Association Diocésaine de Rennes

NB
- Pour recevoir mon reçu fiscal pour l'année 2023,
- J'envoie mon chèque dans l'enveloppe jointe

ou

2. Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de l'impôt sur le revenu

- Je libelle mon chèque à l'ordre de **Association Diocésaine de Rennes.**
- J'envoie mon chèque dans l'enveloppe jointe.

Je choisis le don sécurisé et rapide par internet sur :
rennes.catholique.fr/montigne

Suis-je éligible à l'IFI ?
Que puis-je déduire de mon don ?

➥Voir au verso

© www.emergence-conseil.fr

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE -75 % (IFI)

Vous êtes assujetti à l'IFI si votre patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 1 300 001 € au 1er janvier 2023.

- ✓ Seuls les biens immobiliers entrent dans le patrimoine taxable, avec 30 % d'abattement sur la résidence principale.
- ✓ Déduction fiscale de 75 % du montant du don dans la limite de 50 000 € par an.
- ✓ Seuil de calcul de l'IFI : 800 001 €.

IMPÔT SUR LE REVENU -66% (IR)

Vous pouvez déduire 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

230 €
=
1 mois d'aide à domicile pour un prêtre âgé

475 €
=
1 mois de cotisations sociales d'un prêtre

1 400 €
=
1 mois de séjour en maison des prêtres âgés

Partenaire de FONDATION NATIONALE POUR LE CLERGÉ

Montant de votre don	IFI Déduction IFI	IFI Coût réel de votre don	IR Déduction IR	IR Coût réel de votre don
-75% 250 €	188 €	**62 €**	165 €	**85 €**
500 €	375 €	**125 €**	-66% 330 €	**170 €**
1 000 €	750 €	**250 €**	660 €	**340 €**
2 000 €	1 500 €	**500 €**	1320 €	**680 €**

Merci de votre soutien précieux pour les prêtres aînés du diocèse !

Vous souhaitez obtenir toutes les informations détaillées sur l'IFI ?

Rendez-vous sur le site du Service Public : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138

VOTRE CONTACT

GÉNÉROSITÉ - IFI- DONS - LEGS ASSURANCES VIE

M. Régis Rougevin-Bâville, économe diocésain, se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos

Joignez-le directement sur son adresse courriel :

regis.rougevin-baville@diocese35.fr

ou sur sa ligne personnelle : 02 99 14 35 30